



RÉSEAU SPÉCIAL

COMPLEMENT DE POSTES DE CHEFS TRANSÉNERGIE ET PRODUCTION

Consœurs, Confrères,

Tel que présenté cet automne lors de la tournée d'assemblées générales, afin de respecter l'engagement des divisions Production et TransÉnergie, un comblement de 190 postes (100 à Production et 90 à TransÉnergie) sera effectué. Par conséquent, cela permettra une permanentisation à un même nombre d'employés.

En guise de **première étape de ce processus de comblement**, votre Comité exécutif provincial a entériné la façon de faire suivante pour le comblement des postes de chefs:

- Selon l'article 19.12 A) 1. (2e paragraphe) de la convention collective, les divisions combleront près de 80 postes de chefs au total. La Direction offrira le poste de chef à l'employé ayant le plus d'ancienneté au niveau local et occupant un emploi dans la même famille que le poste de chef vacant;
- Selon l'appendice Q de la convention collective, pour les régions où le local est la région syndicale (ex.: Laurentides), la Direction affichera entre le 30 janvier et le 7 février 2014 des listes dans chaque quartier général (ou endroit de travail) contenant les noms des chefs et compagnons admissibles à un poste de chef;
- Les employés doivent faire leur choix de quartiers généraux souhaités (ou lieux de travail), et ce, même s'il n'y a pas de poste chef vacant dans le quartier général (ex.: 1er, 2e et 3e choix, etc.);
- L'employé doit parapher ses choix et il est tenu par ses choix lors de l'adéquation par la Direction entre les postes et les souhaits exprimés; ce qui veut dire qu'il ne peut refuser un poste qu'il a sélectionné;
- Les postes chefs libérés par un mouvement inter-site seront comblés avec ces mêmes listes de choix;
- L'employé permanent provenant de la même famille d'emploi qui obtient un poste de chef est immédiatement confirmé dans son emploi; il n'est pas soumis à la probation et n'a pas le droit de retour à son poste d'origine;
- S'il y a lieu, les postes laissés vacants dans le cadre de cet exercice seront comblés dans le cadre de l'affichage massif qui suivra en février ou mars 2014. L'employé ainsi confirmé pourra décider d'appliquer et sera considéré sur ces postes dans le cadre de cet affichage.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre structure syndicale. Restez à l'affût des prochaines communications sur l'affichage massif à venir.

*Richard Perreault,
Président provincial*

*Sylvain Dubreuil,
Secrétaire général*